



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service des procédures
environnementales

ARRÊTÉ D'EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHAVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, Livre V Titre 1^{er}, et notamment ses articles article L 512-20 et R512-31,

VU l'arrêté préfectoral d'exécution d'office en date du 20 janvier 1996 confiant à l'ADEME la réalisation du prédiagnostic et de l'analyse simplifiée des risques du site S.R.E.E. sis 30 rue Delbos à Bordeaux,

VU l'arrêté préfectoral d'exécution d'office en date du 26 mars 1998 confiant à l'ADEME la réalisation d'investigations complémentaires pour évaluer précisément le risque et définir les solutions de dépollution et de réhabilitation adaptées,

VU l'arrêté préfectoral d'exécution d'office en date du 2 février 2001 confiant à l'ADEME la surveillance périodique des eaux souterraines pendant une durée de 3 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2002 instituant des servitudes d'utilité publique pour ce qui concerne l'usage du sol au droit du site SREE et l'usage de la nappe superficielle dans l'environnement dudit site

VU le courrier de l'ADEME en date du 3 février 2006 faisant le bilan des opérations réalisées et concluant sur la nécessité de poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines,

VU l'arrêté préfectoral d'exécution d'office en date du 9 février 2007 confiant à l'ADEME le suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines en 6 points, avec création de 3 nouveaux piézomètres hors site, pour une durée de 3 ans

VU le rapport HYDRO INVEST R2F 6029 en date du 27 mai 2010 dont les conclusions ont été présentées à l'inspection des installations classées le 10 décembre 2010,

VU la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne des responsabilités – Défaillance des responsables,

VU le courrier du Directeur Régional de l'ADEME en date du 6 décembre 2011 proposant au Préfet de la Gironde de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site SREE, d'implanter de nouveaux piézomètres, et de définir un plan de gestion afin de supprimer la source de pollution encore active sur le dit site,

VU la note du 23 février 2012 du Préfet de Région autorisant la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde à confier à l'ADEME les dites opérations,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 2 avril 2012,

PAGE 1 SUR 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ESPLANADE CHARLES DE GAULLE - 33077 BORDEAUX CEDEX - TELEPHONE 56.90.60.60 - TELEX 550231 - TELECOPIE 56.90.60.67

CONSIDERANT que la situation constatée porte un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L511-1 du code de l'environnement et à la santé des populations,

CONSIDERANT que toutes les procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé ait pu être réparé

Sur proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur le site anciennement exploité par la Société de Réparation et d'Équipement Electrique - S.R.E.E, d'une part, aux travaux d'implantation de piézomètres et au suivi de la qualité des eaux souterraines autour du site, sis 30 rue Delbos 33000 Bordeaux, et d'autre part, à la réalisation d'un plan de gestion, dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dont le siège social est situé 2 square La Fayette – BP 90 406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Les objectifs de la surveillance et du plan de gestion visés à l'article 1^{er} sont :

- contrôler que la tendance à l'atténuation observée globalement depuis 3 ans se vérifie
- vérifier si les aménagements aux servitudes d'usage des sols et de la nappe institués par l'arrêté du 17 octobre 2002 susvisé peuvent être mis en œuvre
- évaluer l'état de pollution sous la rue Delbos, notamment du fait de la présence de remblais qui drainent la nappe et au sein desquels la pollution pourrait se concentrer
- mesurer l'état piézométrique et qualitatif de la nappe à l'extrémité Est de la rue Delbos, afin de confirmer le rôle drainant des remblais sous la rue et d'apprécier le degré de migration de la pollution dans cette direction
- surveiller d'éventuelles fluctuations qualitatives en cas de crue exceptionnelle de la nappe
- définir les solutions de gestion à mettre en œuvre et le chiffrage du budget afin de protéger durablement les milieux et notamment la qualité des eaux souterraines

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 3, deux nouveaux doublets de piézomètres dans la rue Delbos seront créés de manière à vérifier l'état piézométrique et qualitatif des nappes « superficielle » des remblais et « profonde » des « argiles vasardes » dans la zone drainante située à l'aval hydrogéologique du site SREE que constituent les décaissements des nombreux réseaux

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

5.1 – La surveillance définie à l'article est réalisée pendant une durée de 3 ans au moyen des six points ci-dessous :

- le piézomètre amont sur la parcelle section SB 41, nommé « GISOL »
- le puits aval au 37 rue Delbos, nommé P4
- le piézomètre aval sur la parcelle section SC 40, nommé « Tirepois »
- le piézomètre profond à 11 mètres à proximité du site SREE, nommé PZ5
- le piézomètre superficiel au même endroit que le PZ5, nommé PZ6
- le piézomètre profond à l'Est/Sud-Est du site SREE, nommé PZ7

Ainsi qu'au moyen des 4 nouveaux piézomètres installés conformément à l'article 4

Les ouvrages sont visualisés en annexe 1 du présent arrêté

Les ouvrages seront réalisés conformément aux règles de l'art

Toutes dispositions sont prises pour éviter de mettre les nappes en communication et pour prévenir toute introduction de pollution de surface

Si nécessaire, l'ADEME fait inscrire le ou les ouvrages à la Banque du Sous-Sol (BSS) auprès du Service Géologique Régional du BRGM. Elle recevra en retour les codes BSS des ouvrages, identifiants uniques de ceux-ci. Pour le modèle de déclaration d'un forage dans le BSS, l'ADEME pourra se reporter à l'annexe 2.

Les piézomètres doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit le lieu d'implantation.

5.2 – Une campagne de diagraphies en pompage sera réalisée pour préciser la position des venues d'eau dans les piézomètres, et mieux apprécier la représentativité des eaux prélevées afin d'identifier précisément le niveau aquifère prélevé et analysé.

5.3 – L'enregistrement du niveau piézométrique dans 1 ou 2 piézomètres sera effectué en continu, afin de repérer en particulier les périodes de remontées de nappe exceptionnelles, qui sont le plus souvent de courte durée.

5.4 – Il doit être procédé, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les puits et piézomètres mentionnés à l'article 5.1.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les paramètres à analyser à minima sur les points de surveillance sont les PCB

D'autres paramètres, tels que les Chlorobenzènes et les BTEX, seront analysés sur les points pour lesquels cela s'avère pertinent au vu des résultats déjà acquis. Le suivi des HCT, des Composés Organo-Halogénés Volatils, et des paramètres de biodégradation, tel qu'il a été mené précédemment pourra être abandonné.

Le niveau piézométrique doit être relevé à chaque campagne.

5.5 – Abandon des piézomètres

Les autres piézomètres non mentionnés au présent article sont, en fonction de l'intérêt qu'ils présentent, soit conservés en l'état, mis en sécurité et régulièrement contrôlés, soit bouchés dans les règles de l'art. Dans ce cas un rapport de bouchage doit être transmis à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6 : PLAN DE GESTION

6.1- Schéma conceptuel

Au vu des diagnostics réalisés pour répondre aux arrêtés préfectoraux des 20 janvier 1996 et 26 mars 1998, des résultats des campagnes de surveillance des eaux souterraines susvisées et de prélèvements à réaliser sur les terrains susvisés, l'ADEME construira un schéma conceptuel permettant d'identifier, de localiser et de caractériser les sources à l'origine des pollutions et les voies de transfert possibles, puis de caractériser les impacts de ces sources sur l'environnement.

6.2 – Etude des mesures de gestion

A partir du schéma conceptuel visé à l'article 6.1, l'ADEME proposera des mesures de gestion appropriées pour :

en premier lieu, supprimer les sources de pollution sur la base d'un bilan « coûts-avantages » décrivant les possibilités techniques et économiques correspondantes en y associant éventuellement des critères sanitaires et environnementaux,

sinon, en second lieu, désactiver ou maîtriser les voies de transfert dans la même approche

au-delà de ces premières mesures, gérer le site dans l'objectif de le rendre compatible avec un nouvel usage de type industriel

6.3 – Le rapport final sera transmis dans le délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire du présent arrêté. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a

été notifiée. Pour les tiers, ce délai est de 1 an à compter de la notification ou de la publication de la présente décision

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Bordeaux et pourra y être consultée par les personnes intéressées. L'arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et sur le site pendant toute sa durée de validité.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'ADEME, dans deux journaux du département

ARTICLE 9:

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Directeur Régional de l'ADEME,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. l'inspecteur des installations classées
- M. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Maire de la Ville de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée

Fait à Bordeaux le, 27 AVR. 2012

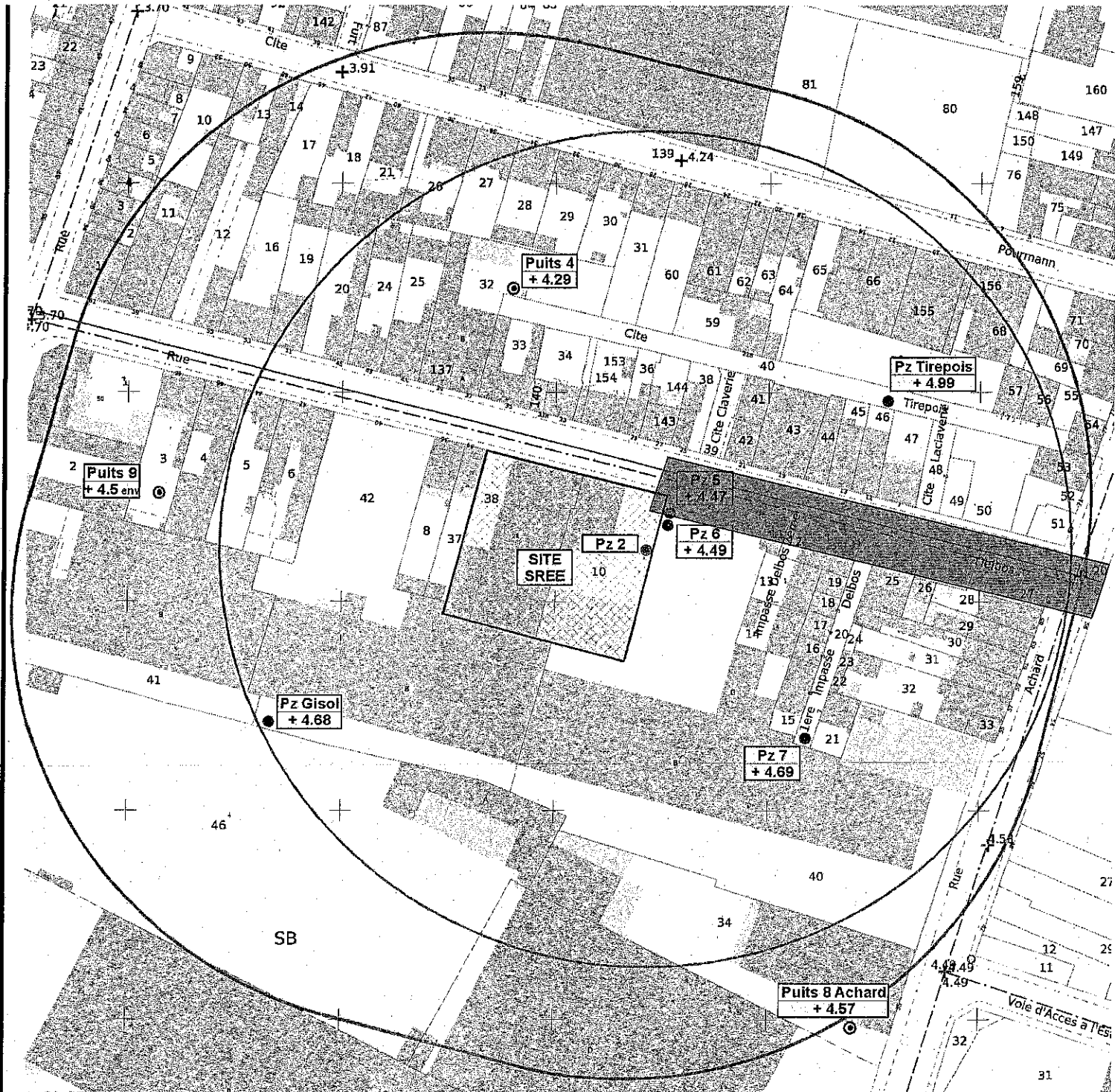
LE PREFET,




~~Par le Préfet,
Le Secrétaire Général~~

Isabelle DILHAC

n° 13766.....du 27 AVR. 2012.....

RESEAU DE SURVEILLANCE



-  Rayon servitudes AP 17/10/2002 100m des limites du site SREE
-  Rayon 100m du Piézo PZ2 SREE
-  Emprise d'installation des 4 nouveaux piézomètres

PRINCIPALES INFORMATIONS POUR LA DECLARATION D'UN FORAGE DANS LA BANQUE DE DONNEES DU SOUS-SOL
DEPARTEMENT : COMMUNE :
RAISON SOCIALE :
ADRESSE OU LIEU D'IMPLANTATION DE L'OUVRAGE :
DATE DE REALISATION DE L'OUVRAGE :
PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE (si différent de la raison sociale) :
MAITRE D'ŒUVRE :
ENTREPRENEUR :
TECHNIQUE UTILISEE :
Coordonnées géographiques : Lambert 2 Étendu / Lambert 93 (entourer la bonne réponse)
X = m ; Y = m
A défaut de coordonnées, joindre une carte du site montrant la localisation des ouvrages
ALTITUDE DU FORAGE (m NGF) : Nivelé ?
HAUTEUR DU REPERE DE MESURE PAR RAPPORT AU SOL :
TYPE : FORAGE, Puits, PIEZOMETRE, SOURCE (entourer la bonne réponse)
PROFONDEUR DE L'OUVRAGE (m) :
DIAMETRE de L'OUVRAGE (CELUI DES CREPINES) (cm) :
PROFONDEUR DU SOMMET DES CREPINES (m) :
HAUTEUR CREPINEE (m) :
NATURE DE L'EQUIPEMENT : Tube PVC, tube Acier, ...
UTILISATION DE L'OUVRAGE (entourer la bonne réponse)
SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES
SUIVI PIEZOMETRIQUE DE LA NAPPE
INDUSTRIELLE
COLLECTIVE (Piscine, Stade)
PRIVEE (arrosage d'un jardin, d'une pelouse)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
AGRICOLE
AUTRE (PRECISER) :
Merci de joindre tout document disponible : carte de localisation du site, carte de localisation des ouvrages, coupe géologique, coupe technique.
Fiche et documents à envoyer à l'adresse suivante: BRGM Aquitaine - Parc Technologique EUROPARC 24, avenue Léonard de Vinci - 33600 PESSAC pour toute demande d'information, appeler le 05.57.26.52.70